



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAU, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_135 : Retrait du permis de construire pour la réalisation d'un complexe sportif à vocation équestre et de loisirs ainsi que du permis d'aménager pour la création d'un parking de 57 places sis Chemin de Bacchus

Après avoir entendu le rapport de Eliane THIBAU, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 424-5,

Par un arrêté du 28 avril 2017 N° 083 123 16 0091 la commune a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un complexe sportif à vocation équestre et de loisirs sur un terrain cadastré section AV n° 6, 7, 8 et 291, situé chemin de Bacchus sur le territoire de la commune.

Par un arrêté du 2 mars 2021 la commune a obtenu un permis d'aménager n° PA0831232100001 pour la création d'un parking de 57 places, sis Chemin de Bacchus, sur un terrain cadastré section AV n°385.

La commune a ensuite obtenu un permis de construire modificatif le 25 novembre 2022, N° 083 123 16 0091 M02, intégrant ce parking dans le cadre du projet initial.

L'ensemble de ces permis de construire ont été contestés par les riverains devant le Tribunal Administratif puis la Cour Administrative d'Appel. Les instances sont toujours pendantes.

La commune souhaitait que cet équipement puisse concrétiser l'aboutissement de la démarche qu'elle avait engagée en matière de service publics sportifs et scolaires par la découverte, pour tous les âges, de la pratique d'activités sportives telles que l'équitation, le dressage, le respect de l'animal, les métiers liés aux chevaux.... dans un parc public permettant aux scolaires comme au public de venir découvrir les sports complémentaires aux équidés.

A cette fin, la commune a souhaité que cette activité soit gérée via une concession de service public.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été publié en mai 2024. La consultation s'est cependant révélée infructueuse.

Ce projet ne pouvant être géré en régie par la commune, un nouveau projet est donc en cours d'étude. Il convient, dès lors, de procéder au retrait des différentes autorisations d'urbanisme obtenues, dans la mesure où celles-ci ne seront pas mises en œuvre.

Ce retrait permettra également de mettre fin aux contentieux en cours.

Aux termes de l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme, les autorisations d'urbanisme peuvent être retirées sur demande expresse de leur bénéficiaire.

Si le conseil municipal, par délibération n° 2023-025 du 8 février 2023 a délégué au Maire la possibilité de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à des biens municipaux, il ne lui a pas donné délégation pour procéder au retrait des autorisations obtenues.

Il convient donc d'autoriser le Maire à procéder au retrait des permis de construire n° N° 083 123 16 0091 et N° 083 123 16 0091 M02 et du permis d'aménager N° PA0831232100001.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à solliciter le retrait des permis de construire n° N° 083 123 16 0091 et N° 083 123 16 0091 M02 et du permis d'aménager N° PA0831232100001

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécourse citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.